

Offre Bonus Pep's 2017/2018 +0,25 % Dispositions spéciales

Cette offre est disponible au sein des contrats **BNP Paribas Multiplacements, BNP Paribas Multiplacements 2 BNP Paribas Multiplacements Avenir-Placement, BNP Paribas Multiplacements Privilège, BNP Paribas Multiplacements Privilège Plus, BNP Paribas Multiplacements Privilège Donation, BNP Paribas Libertéa Privilège, BNP Paribas Libertéa, BNP Paribas Multiciel Privilège, BNP Paribas Multiciel Privilège 2¹, BNP Paribas Antin Multiciel Privilège¹, BNP Paribas Antin Multiciel¹, BNP Paribas Antin Multiplacements, BNP Paribas Antin Multiplacements Privilège, GF Croissance, GF Placement, Majeur Vie 1, Majeur Vie 2, Select Vie 2, CARDIF Multi Plus (ex Groupe), CORTAL Majeur Plus, CORTAL Majeur Plus Pep, Majeur Plus, Majeur Plus Groupe, Majeur Plus Groupe Pep, Majeur Plus Pep, Majeur Plus Groupe 2**
Cette offre peut être close à tout moment.

Les versements affectés à l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 + 0,25 %** du 3 janvier 2017 au 31 décembre 2017, bénéficient des conditions suivantes :

1 La constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent/le Souscripteur peut souscrire à l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 + 0,25 %** sous forme d'un versement initial ou de versements complémentaires d'un montant minimum de 5 000 € chacun au sein de son adhésion/contrat. La répartition du montant versé, net de frais, est effectuée au choix de l'Adhérent/du Souscripteur selon la répartition suivante :

Sur le fonds en euros	Sur les unités de compte ⁽²⁾ (dont 1 % sur l'unité de compte BNP Paribas Convictions)	Total
$x \leq 75 \%$	$y \geq 25 \%$	100 %

« x » est la part du montant, net de frais, affectée au fonds en euros dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 + 0,25 %** et « y » est la part du montant, net de frais, affectée aux unités de compte dans le cadre de cette offre. Sur la part affectée aux unités de compte, 1% du versement est affecté à l'unité de compte BNP Paribas Convictions (FR0012088870) et le solde est choisi par l'Adhérent/le Souscripteur parmi les unités de compte de son contrat.

2 La valorisation du capital

Pour l'exercice 2017

Au 31/12/2017, et uniquement à cette date, pour chaque versement effectué dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 + 0,25 %**, Cardif garantit que la valorisation annuelle de la part du versement affectée au fonds en euros s'effectuera au taux de rendement net de frais du fonds en euros du contrat majoré d'une contribution exceptionnelle de 0,25 %.

En cas de rachat partiel⁽³⁾, de rachats partiels programmés⁽³⁾ ou d'arbitrage sortant du fonds en euros (notamment dans le cadre des services financiers), la contribution exceptionnelle sera attribuée uniquement pour la part du versement affectée au fonds en euros dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 +0,25 %** qui subsistera au 31/12/2017. Elle n'est pas garantie en cas de rachat total avant le 31/12/2017.

La valorisation au taux de rendement du fonds en euros et la contribution exceptionnelle sont calculées prorata temporis de la date d'effet du versement jusqu'au 31/12/2017.

Pour l'exercice 2018

Au 31/12/2018, et uniquement à cette date, pour chaque versement effectué dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 + 0,25 %**, Cardif garantit que la valorisation annuelle de la part du versement affectée au fonds en euros s'effectuera au taux de rendement net de frais du fonds en euros du contrat majoré d'une contribution exceptionnelle de 0,25 %.

En cas de rachat partiel⁽³⁾, de rachats partiels programmés⁽³⁾ ou d'arbitrage sortant du fonds en euros (notamment dans le cadre des services financiers), la contribution exceptionnelle sera attribuée uniquement pour la part du versement affectée au fonds en euros dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 +0,25 %** qui subsistera au 31/12/2018. Elle n'est pas garantie en cas de rachat total avant le 31/12/2018.

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels, après déduction des frais de gestion, avant toute incidence sociale et fiscale. D'autres frais, notamment des frais d'entrée, peuvent également être prélevés.

(1) Hors contrat uniquement en euros ou uniquement en unités de compte, contrat DSK et option PEA.

(2) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale.

(3) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant.



BNP PARIBAS

CARDIF Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - R.C.S. Paris 732 028 154
Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris
Bureaux : 8, rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France - Tél. 01 41 42 83 00

SA au capital de 2 492 925 268 €
Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
Immatriculée sous le numéro 662042449 RCS Paris
Identifiant CE FR 76 662.042.449 - ORIAS n° 07022735

Offre Bonus Pep's 2017/2018 +0,35 %

Dispositions spéciales

Cette offre est disponible au sein des contrats **BNP Paribas Multiplacements, BNP Paribas Multiplacements 2 BNP Paribas Multiplacements Avenir-Placement, BNP Paribas Multiplacements Privilège, BNP Paribas Multiplacements Privilège Plus, BNP Paribas Multiplacements Privilège Donation, BNP Paribas Libertéa Privilège, BNP Paribas Libertéa, BNP Paribas Multiciel Privilège, BNP Paribas Multiciel Privilège 2¹, BNP Paribas Antin Multiciel Privilège¹, BNP Paribas Antin Multiciel¹, BNP Paribas Antin Multiplacements, BNP Paribas Antin Multiplacements Privilège, GF Croissance, GF Placement, Majeur Vie 1, Majeur Vie 2, Select Vie 2, CARDIF Multi Plus (ex Groupe), CORTAL Majeur Plus, CORTAL Majeur Plus Pep, Majeur Plus, Majeur Plus Groupe, Majeur Plus Groupe Pep, Majeur Plus Pep, Majeur Plus Groupe 2**

Cette offre peut être close à tout moment.

Les versements affectés à l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 + 0,35 %** du 3 janvier 2017 au 31 décembre 2017, bénéficient des conditions suivantes :

1 La constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent/le Souscripteur peut souscrire à l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 +0,35 %** sous forme d'un versement initial ou de versements complémentaires d'un montant minimum de 10 000 € chacun au sein de son adhésion/contrat. La répartition du montant versé, net de frais, est effectuée au choix de l'Adhérent/du Souscripteur selon la répartition suivante :

Sur le fonds en euros	Sur les unités de compte ⁽²⁾ (dont 1 % sur l'unité de compte BNP Paribas Convictions)	Total
$x \leq 65 \%$	$y \geq 35 \%$	100 %

« x » est la part du montant, net de frais, affectée au fonds en euros dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 +0,35 %** et « y » est la part du montant, net de frais, affectée aux unités de compte dans le cadre de cette offre. Sur la part affectée aux unités de compte, 1 % du versement est affecté à l'unité de compte BNP Paribas Convictions (FR0012088870) et le solde est choisi par l'Adhérent/le Souscripteur parmi les unités de compte de son contrat.

2 La valorisation du capital

Pour l'exercice 2017

Au 31/12/2017, et uniquement à cette date, pour chaque versement effectué dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 +0,35 %**, Cardif garantit que la valorisation annuelle de la part du versement affectée au fonds en euros s'effectuera au taux de rendement net de frais du fonds en euros du contrat majoré d'une contribution exceptionnelle de 0,35 %.

En cas de rachat partiel⁽³⁾, de rachats partiels programmés⁽³⁾ ou d'arbitrage sortant du fonds en euros (notamment dans le cadre des services financiers), la contribution exceptionnelle sera attribuée uniquement pour la part du versement affectée au fonds en euros dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 +0,35 %** qui subsistera au 31/12/2017. Elle n'est pas garantie en cas de rachat total avant le 31/12/2017.

La valorisation au taux de rendement du fonds en euros et la contribution exceptionnelle sont calculées prorata temporis de la date d'effet du versement jusqu'au 31/12/2017.

Pour l'exercice 2018

Au 31/12/2018, et uniquement à cette date, pour chaque versement effectué dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 +0,35 %**, Cardif garantit que la valorisation annuelle de la part du versement affectée au fonds en euros s'effectuera au taux de rendement net de frais du fonds en euros du contrat majoré d'une contribution exceptionnelle de 0,35 %.

En cas de rachat partiel⁽³⁾, de rachats partiels programmés⁽³⁾ ou d'arbitrage sortant du fonds en euros (notamment dans le cadre des services financiers), la contribution exceptionnelle sera attribuée uniquement pour la part du versement affectée au fonds en euros dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 +0,35 %** qui subsistera au 31/12/2018. Elle n'est pas garantie en cas de rachat total avant le 31/12/2018.

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels, après déduction des frais de gestion, avant toute incidence sociale et fiscale. D'autres frais, notamment des frais d'entrée, peuvent également être prélevés.

(1) Hors contrat uniquement en euros ou uniquement en unités de compte, contrat DSK et option PEA.

(2) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale.

(3) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant.



BNP PARIBAS

CARDIF Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - R.C.S. Paris 732 028 154
 Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris
 Bureaux : 8, rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France - Tél. 01 41 42 83 00

SA au capital de 2 492 925 268 €
 Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
 Immatriculée sous le numéro 662042449 RCS Paris
 Identifiant CE FR 76 662.042.449 - ORIAS n° 07022735

Dispositions spéciales

Offre Bonus Pep's 2017/2018 + 0,45 %

Cette offre peut être close à tout moment.

Les versements affectés à l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 + 0,45 %** du 11 avril 2017 au 31 décembre 2017, bénéficient des conditions suivantes :

La constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent/le Souscripteur peut souscrire à l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 + 0,45%** sous forme d'un **versement initial** ou de **versements complémentaires** d'un montant minimum de 10 000€ chacun au sein de son adhésion/contrat. La répartition du montant versé, net de frais, est effectuée au choix de l'Adhérent/du Souscripteur selon la répartition suivante :

Sur le fonds en euros	Sur les unités de compte (dont 1 % du versement sur l'unité de compte BNPP CONVICTIONS)	Total
$x \leq 55 \%$	$y \geq 45 \%$	100 %

« x » est la part du montant, net de frais, affectée au fonds en euros dans le cadre de l'**offre Bonus Pep's 2017/2018 + 0,45 %** et « y » est la part du montant, net de frais, affectée aux unités de compte dans le cadre de cette offre. Sur la part affectée aux unités de compte, 1% du versement est affecté à l'unité de compte BNPP CONVICTIONS (FR0012088870) et le solde est choisi par l'Adhérent/le Souscripteur parmi les unités de compte de son contrat.

La valorisation du capital

Pour l'exercice 2017 :

Au 31/12/2017, et uniquement à cette date, pour chaque versement effectué dans le cadre de l'offre Bonus Pep's 2017/2018 + 0,45 %, Cardif garantit que la valorisation annuelle de la part du versement affectée au fonds en euros s'effectuera au taux de rendement net de frais du fonds en euros du contrat majoré d'une contribution exceptionnelle de 0,45 %.

En cas de rachat partiel⁽¹⁾, de rachats partiels programmés⁽¹⁾ ou d'arbitrage sortant du fonds en euros (notamment dans le cadre des services financiers), la contribution exceptionnelle sera attribuée uniquement pour la part du versement affectée au fonds en euros dans le cadre de l'offre Bonus Pep's 2017/2018 + 0,45 % qui subsistera au 31/12/2017. Elle n'est pas garantie en cas de rachat total avant le 31/12/2017.

La valorisation au taux de rendement du fonds en euros et la contribution exceptionnelle sont calculées prorata temporis de la date d'effet du versement jusqu'au 31/12/2017, pour l'exercice 2017.

Pour l'exercice 2018 :

Au 31/12/2018, et uniquement à cette date, pour chaque versement effectué dans le cadre de l'offre Bonus Pep's 2017/2018 + 0,45 %, Cardif garantit que la valorisation annuelle de la part du versement affectée au fonds en euros s'effectuera au taux de rendement net de frais du fonds en euros du contrat majoré d'une contribution exceptionnelle de 0,45 %.

En cas de rachat partiel⁽¹⁾, de rachats partiels programmés⁽¹⁾ ou d'arbitrage sortant du fonds en euros (notamment dans le cadre des services financiers), la contribution exceptionnelle sera attribuée uniquement pour la part du versement affectée au fonds en euros dans le cadre de l'offre Bonus Pep's 2017/2018 + 0,45 % qui subsistera au 31/12/2018. Elle n'est pas garantie en cas de rachat total avant le 31/12/2018.

(1) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire, s'il est acceptant.